

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT - 41350

Objet : Arrêté n° 2026-85 portant délégation de fonctions et de signature à Daniel BOULAY, 3^{ème} adjoint au maire

Le Maire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt :

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le conseil municipal ;

Vu l'article 1^{er} – alinéa 2 de la délibération 2026-37 de la séance du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de **Monsieur Daniel BOULAY en qualité de 3^{ème} adjoint au maire ;**

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Monsieur Daniel BOULAY, 3^{ème} adjoint au maire,**

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions et de signature est donnée à **Monsieur Daniel BOULAY, 3^{ème} adjoint au maire** pour exercer les attributions suivantes :

BUDGET	Budget primitif Décisions modificatives	Préparation, élaboration du projet de budget Présentation au CM Contrôle de l'exécution budgétaire Analyse des équilibres financiers Préparation et exécution des délibérations fiscale et financière
SUIVI DES DEPENSES ET DES RECETTES		Contrôle des engagements de dépenses Vérification de la bonne gestion des crédits Suivi des recettes Alerte en cas de dérive budgétaire
PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS		Gestion pluriannuelle Plans de financement des investissements Recherche et montage des dossiers de subventions Suivi financier des subventions d'investissement
GESTION DE LA TRESORERIE ET DE LA DETTE		Suivi de la trésorerie communale Gestion des emprunts Veille à la capacité de remboursements Gère les garanties des emprunts aux bailleurs sociaux ou aménageurs
COMMANDE PUBLIQUE	PREPARATION DES MARCHES UTILES AUX SERVICES ADMINISTRATIFS	Matériel de reprographie... Dans le respect du guide local de la commande publique
	SIGNATURE DES BONS DE COMMANDE INFÉRIEURS à 300€ TTC pour des dépenses de fonctionnement	Dans le respect du guide local de la commande publique

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260331-ACC2026-85-AR
Date de réception-préfecture - 01/04/2026

	SUBDELEGATION DE SIGNATURE DES MARCHÉ PUBLICS DE LA COMMUNE et SIGNATURE DES BONS DE COMMANDE DES ACCORD CADRES	Dans le respect du guide local de la commande publique
RELATIONS FINANCIERES EXTERIEURES		Maintien des relations avec la trésorerie, les banques et les financeurs
COMMISSION DES FINANCES		Pilotage
ASSOCIATIONS	<p>Soutien des actions inter-associatives de la commune</p> <p>Gestion des moyens mis à disposition des associations</p> <p>Gestion des demandes de subventions aux associations</p>	<p>Gestion du planning d'occupation de l'Espace JC DERET</p> <p>Instruction des demandes d'occupation permanente des locaux de la commune</p>

ARTICLE 2 :

Tous les actes, courriers, arrêtés ou décisions, signés dans le cadre de cette délégation, porteront la mention suivante : « Pour le maire, le maire adjoint délégué ».

ARTICLE 3 :

Le délégataire rendra compte régulièrement à madame le maire des actes accomplis dans le cadre de cette délégation, sans préjudice de son pouvoir d'exercer elle-même les attributions déléguées.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal, sauf en cas de cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Transmission de la copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier,
l'Etat concerné,
- La directrice générale des services,
- Les responsables de service concerné.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis au représentant de l'Etat le : 04/04/2026.
Publié le : 04/04/2026.
Fait à Saint-Gervais-la-Forêt, le 31 mars 2026

Le maire,
Isabelle JALLAIS GUILLET

